



## LE PLEIN D'INFOS SUR VOTRE CHAUFFAGE AU FIOUL

**FF3C**  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DES  
COMBUSTIBLES, CARBURANTS & CHAUFFAGE



- “
- *Doit-on changer de chaudière impérativement avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ?*
  - *Pourra-t-on encore trouver du fioul ordinaire après le 1<sup>er</sup> juillet de cette année ? Et jusqu'à quand ?*
  - *Actuellement chauffé au fioul, je souhaiterais savoir comment faire pour passer au biofioul. Comment savoir si notre chaudière actuelle est compatible ?*
  - *Au 1<sup>er</sup> juillet, serai-je obligé d'installer un brûleur biocompatible ? Aurai-je un délai ?*
  - *Après le 1<sup>er</sup> juillet, pourrai-je toujours faire entretenir et réparer ma chaudière fioul actuelle ?*
  - *Pourrais-je avoir des renseignements sur les nouvelles chaudières biofioul ?*
  - *Doit-on prévoir un changement de cuve pour passer du fioul au biofioul ?*”



Vous avez toutes  
les réponses dans ce document.  
Et s'il vous reste des questions,  
posez-les nous directement :

[contact@energiestedesterritoires.fr](mailto:contact@energiestedesterritoires.fr)

## La réglementation sur les appareils de chauffage neufs évolue.



Un décret gouvernemental relatif à l'installation des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire est paru au Journal Officiel du 6 janvier 2022 : il s'agit du décret n°2022-8 du 5 janvier 2022<sup>1</sup>.

### ► Que dit ce décret ?

**Il interdit l'installation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dont les émissions de gaz à effet de serre sont équivalentes ou supérieures à 300g CO<sub>2</sub>eq / kWh PCI<sup>2</sup>.**

*En conséquence* : à **partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain**, il ne sera plus possible d'installer une chaudière neuve fonctionnant au fioul traditionnel ; **si votre chaudière actuelle tombe en panne et n'est pas réparable**, vous devrez faire installer une chaudière fonctionnant avec un **biofioul de type F30**, ce biocombustible respectant le plafond d'émissions fixé (*lire en page 6*).

<sup>1</sup> Consultable sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

<sup>2</sup> Pouvoir Calorique Inférieur

## Les points à retenir !



- **L'interdiction porte uniquement sur les chaudières neuves.**

Vous pouvez donc conserver votre chaudière fioul actuelle si vous en êtes pleinement satisfait. Vous pouvez continuer à la faire entretenir, réparer ou changer le brûleur ; votre distributeur de fioul continuera de vous livrer votre fioul habituel traditionnel pour l'alimenter.

- **L'interdiction porte sur l'installation des appareils de chauffage**

et non sur le combustible. **Il n'existe aucun projet d'interdiction de vente ou d'utilisation du fioul domestique fossile en France** dans les années à venir.

- **L'interdiction entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Aussi, jusqu'au 30 juin 2022, vous pouvez faire installer une chaudière fonctionnant au fioul traditionnel. Certains matériels sont d'ores et déjà proposés en biocompatibilité : ils peuvent fonctionner au fioul traditionnel mais pourront tout aussi bien utiliser du biofioul F30.

Le biofioul,  
énergie des territoires,  
arrive.



**Vous n'avez pas à changer d'énergie :  
c'est votre énergie qui change pour vous !**

Pour s'adapter au contexte environnemental et réglementaire, les professionnels de la filière fioul, en collaboration avec d'autres branches professionnelles, travaillent depuis plus de trois ans, à la mise sur le marché d'un **biofioul**, biocombustible liquide de chauffage contenant, sur une base de fioul domestique, **une part croissante d'énergie renouvelable** sous forme d'ester méthylique d'acide gras, autrement appelé « Emag ».

Actuellement, les spécifications techniques du fioul domestique autorisent un maximum de 7% d'Emag dans le produit. Ce niveau d'incorporation étant insuffisant, un nouveau produit, **le F30**, sera mis sur le marché au second semestre 2022 afin d'alimenter les chaudières neuves.

Le F30 pourra comporter jusqu'à **30% d'Emag**, privilégiant l'**ester méthylique de colza** (EMC).



**LE SAVIEZ-VOUS ?**

*Le colza est une plante mellifère, à l'origine de 40% du miel produit en France !*



**Ce nouveau produit ne remplace pas le fioul domestique traditionnel** utilisé par les chaudières actuellement en service.

**Le biofioul F30 alimentera obligatoirement toutes les chaudières neuves installées à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain.** Il pourra aussi alimenter les chaudières fonctionnant actuellement au fioul domestique traditionnel, sous réserve, dans la plupart des cas, de **changer le brûleur et d'en adapter la ligne d'alimentation.**

En revanche, notez qu'il n'y a **pas de nécessité de changer la cuve pour passer du fioul au biofioul.** Un nettoyage sera recommandé, en cas d'accumulation d'eau ou de sédiments dans le stockage.

### ● **Du colza dans le fioul domestique**

Le colza est **cultivé en France, au cœur de nos territoires.** C'est une plante disponible en quantité suffisante, sans concurrence avec l'alimentation humaine. Le dérivé estérifié du colza qui va être ajouté au fioul pour créer le biofioul, a **une bonne tenue au froid** et une bonne stabilité au stockage, c'est pourquoi il est idéal. Mais surtout, il présente **un potentiel important de réduction des émissions de gaz à effet de serre** par rapport au fioul traditionnel.



#### **LE SAVIEZ-VOUS ?**

*En produisant de l'huile à partir de la graine de colza, on produit également de la protéine végétale, qui permet de nourrir les animaux d'élevage en diminuant notre recours aux importations de soja notamment.*



### ◆ Le F30, un biocombustible aux multiples avantages

L'utilisation de biofioul permet donc de réduire l'empreinte carbone de son chauffage. En outre, cela permet d'utiliser **une ressource nationale sans nécessité d'avoir à changer son mode de chauffage**, en continuant de bénéficier d'un chauffage agréable, confortable et d'une énergie stockable.

### ◆ Des matériels biocompatibles F30 en cours de labellisation

Les principaux constructeurs de matériels - brûleurs et chaudières - sont engagés dans la démarche biofioul : **CHAPPÉE / CUENOD / DE DIETRICH / DOMUSA TEKNIK / OERTLI / PERGE / RIELLO / VAILLANT / VISSMANN / WEISHAUP / WOLF.**

Néanmoins, le décret n°2022-8 n'étant paru au Journal Officiel que le 6 janvier 2022, ces fabricants n'ont pas encore pu labelliser toutes leurs gammes de chaudières en compatibilité biofioul de type F30.

Les premiers matériels disponibles sont indiqués sur le site [www.biofioul.info](http://www.biofioul.info).



#### LE SAVIEZ-VOUS ?

*Une chaudière Très Haute Performance Énergétique (THPE) consomme environ 25 à 30% d'énergie en moins par rapport à une chaudière d'ancienne génération. Changer de chaudière, c'est faire baisser sa facture d'énergie ! (Source : ADEME)*

## Pour vous renseigner

*Faites appel à votre distributeur de fioul habituel pour tout renseignement sur votre énergie de chauffage.*

*Si vous souhaitez changer votre chaudière ou remplacer le brûleur de votre appareil, contactez votre **chauffagiste**.*

*Vous pouvez également consulter le site **www.biofioul.info** sur lequel sont disponibles et régulièrement mises à jour, toutes les informations sur le biofioul.*

**Une question ?  
Posez-la nous directement !  
contact@energiesterritoires.fr**

STJOHNS RCS B 399 292 887 - Ne pas jeter sur la voie publique.



L'énergie est notre avenir, économisons-la.

Edition FF3C SERVICES - Mars 2022

